



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ELECTIONS 2017 DES DELEGUES AU CONSEIL POUR LA VIE LYCEENNE (CVL)

Référence : Circulaire n°2016-140 du 20-9-2016 : Composition et
fonctionnement des instances de la vie lycéenne

1. Calendrier des élections :

Semaine 1 à 3 (du 4 au 23 septembre 2017) : Opérations de sensibilisation aux élections en direction des élèves et appels à candidatures.

Semaine 4 (du 25 au 30 septembre 2017) : Publication des listes électorales pour le CVL (15 jours avant le scrutin) et clôture du dépôt des candidatures et des professions de foi (au plus tard 10 jours avant le scrutin).

Semaine 5 (du 2 au 7 octobre 2017) : Diffusion du matériel de vote pour les élections CVL (au plus tard 3 jours avant les élections et 6 jours au moins pour les électeurs autorisés à voter par correspondance, **en particulier les élèves qui se trouvent en période de stage en entreprise.**

Semaine 6 : Les élections des représentants au CVL auront lieu avant la fin de la 6^{ème} semaine de l'année scolaire. **Elles s'inscrivent dans le cadre de la « semaine de la démocratie scolaire » du 9 au 14 octobre 2017.** La date, fixée au niveau national, est le **jeudi 12 octobre**. Ainsi, tous les lycéens élisent le même jour leurs représentants sur le modèle déjà instauré dans notre académie.

2. Modalités et organisation des élections :

1) Le conseil pour la vie lycéenne :

Il doit être renouvelé par moitié tous les ans. Tous les élèves inscrits au sein de l'établissement sont électeurs et éligibles. Chaque candidature doit comporter le nom d'un titulaire assorti d'un **suppléant, qui, lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'étude, doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur.**

Les représentants lycéens sont élus pour 2 ans au scrutin plurinominal à un tour au suffrage direct. Les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix sont élus. En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est élu.

2) Recommandations pour réussir les élections :

« Les semaines de l'engagement lycéen » mises en place à la rentrée 2013, se dérouleront **du 18 septembre au 7 octobre 2017**, et doivent contribuer à la réussite de ces actions.

- Mise en œuvre d'une campagne d'affichage pour faire connaître les élections dans les lieux stratégiques du lycée (hall d'entrée, vie scolaire, CDI, salle des professeurs, réfectoire, internat...).
- Mise en place d'un « stand d'information » sur l'instance CVL, tenu par des élus et utilisation d'un panneau d'affichage.

- Mise en œuvre d'actions citoyennes dans l'établissement à l'initiative des élus CVL...
- Organisation de réunions pour présenter le programme d'action des candidats (après les heures de cours, pendant les récréations ou à la pause méridienne).
- Sensibilisation des équipes éducatives et pédagogiques aux élections.
- Formation d'au moins une heure pour tous les lycéens et en priorité les élèves de seconde.
- Elaboration d'un planning de passage des classes pour le vote, étroitement lié à la formation dédiée en classe aux instances lycéennes (notamment pour les classes de seconde).
- Multiplication des bureaux de vote pour les établissements de grande taille.

3. Pour un CVL complet en 2017 :

Pour l'année 2017-2018, un CVL complet doit être composé de 10 délégués titulaires, le nombre de suppléants pouvant varier en fonction des situations (voir ci-après).

Les délégués titulaires et leurs suppléants qui ont été élus au CVL pour 1 an en 2016 sont relevés de leurs fonctions.

Nombre de sièges à pourvoir pour les élections CVL 2017	
5 sièges (5 titulaires + 5 suppléants)	Pour le mandat 2017-2019
Et X sièges (si départs ou démissions)	Pour le mandat 2017-2018

ATTENTION :

- Les 5 délégués élèves titulaires et leurs 5 suppléants qui ont été élus pour deux ans en 2016 siègent jusqu'en 2018. **Si départ d'un titulaire, il est remplacé par son suppléant. Si départ d'un suppléant, le titulaire siège seul.**
- **Si des sièges sont libérés par des départs**, autant de candidats doivent être élus que de sièges manquants.
- Un tirage au sort déterminera les 5 élus qui siègeront pour deux ans et les X élus qui siègeront pour **un an**.

4. Remontée des résultats : s'assurer que la base élèves est à jour.

- 1) **Remontée académique, au rectorat** sur le site du CRIA : <http://cria.ac-amiens.fr/> rubriques « Enquêtes et remontées », « Elections au Conseil de la Vie Lycéenne » dès la publication des résultats et **au plus tard le lundi 16 octobre 2017**.

L'accès à l'application se fait via le login de la messagerie et le mot de passe du chef d'établissement. Sélectionner ensuite le nom et prénom des élus à partir de la liste des élèves proposée.

- 2) **Remontée ministérielle** : La procédure informatique mise en place au niveau national les autres années reste inchangée. Chaque établissement doit saisir directement les résultats des élections sur le site prévu à cet effet : <http://elections.vie-lycéenne.education.fr/> : le code identifiant correspond au numéro de l'établissement et le mot de passe correspond au même numéro suivi du caractère étoile (symbole*).

La date vous sera communiquée dès que connue.

Cette saisie est indispensable pour une remontée significative des résultats, et permettre de calculer le taux de participation moyen aux élections.